Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

AF 1_40

ID: 080-218001451-20210420-D202108BUS-BF

COMMUNE DE BUS-LA-MESIÈRE

DELIBERATION: nº 2021/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres au Conseil Municipal: 11

Convocation du 06/04/2021

Présents: 08 Excusés :02 Pouvoirs:02

SEANCE DU 12 Avril 2021

L'an deux mit vingt et un et le Douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipat de la Commune de BUS-LA MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsleur Guillaume BARBIER Maire

- Etalent présents : Mme POIZEAUX Nicole
- M. BARBIER Guillaume.
- M. BLANCHARD Philippe.
- M BOISSIERE Ritha
- M. HERIN Christophe,
- M. Marc VANNES,
- M. POIZEAUX Patrick.
- M. MANSARD Alain,

Absents Excusés

-M. DELY Jean-Michel

-Mme CORDONNIER Menhatten

M. DELY Jean-Michel à - M. POIZEAUX Patrick, Mme CORDONNIER Menhattan & M. POIZEAUX Patrick,

Secrétaire de Séance : M. HERIN

DELIBERATION: Approbation du Compte de Gestion 2020

Les conseillers municipaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BARBIER, Maire.

Vui le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant la présentation du Budget Primitif 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses. effectuées et cetul des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'acél, l'état du passil, l'état des resies à recouvrer et l'état des resies à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que la Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soides figurant eu bien de l'exercice 2020, calul de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de patement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lul a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

1") STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2") STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annaxes,

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

DECLARENT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par les comptables M. LE VAN HUY Patrick, Mme Nathalie BIENCOURT visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

> Pour extrait conforme Monsieur Barbier Guille

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un détail de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

ID 080-218001451-20210420-D202109BUS-BF

DELIBERATION: nº 2021/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres au Conseil Municipal: 11

Convocation du 06/04/2021

Présents: 07 Excusés:02 Pouvoirs :02

SEAMCE DU 12 AVRI 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mois de d'Avril à dix-huit heures et trente minuess, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

- Etalent présents :
 Mme POIZEAUX Nicola,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe.
- . M. BOUSSIERE Ridha
- M. HERIN Christophe,
- AL Marc VANNES.
- M. POIZEAUX Patrick,
- M. MANSARD Alben,

Absents Excusés

M. DELY Joen-Michel

-Mine CORDONNIER Manhatian

Pouvoir: M. DELY Joan-Michel & - M. POIZEAUX Patrick Mime CORDONNIER Manhettan & M. POIZEAUX Patrick,

Secrétaire de Seance : M. HERIN

DELIBERATION / Approbation du Compte Administratif 2020.

Les conseillers municipeux,

Après avoir entendu le rapport du premier adjoint au Meire,

Vir le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du comple administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 missif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion.

Considérant que, le premier adjoint a été désigné pour présider le séance lors de l'adoption de Compte Administratif.

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour leisser la présidence su premier adjoint pour le vote du Compte Administratif.

Défibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget présidé et les décisions modificatives de l'exercice.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 drassé par le Comptable Assignataire.

Après avoir délibéré,

APPROUVENT à l'unanimité le Compte Administratif 2020,

CONSTATENT les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2020.

Délibération rendue :xécutoire par publication à compter du et sa Le Président informu que le présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devent le Tribunei Admin présente publication

ID: 080-218001451-20210420-D202110BUS-BF

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

DELIBERATION: nº 2021/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres au Conseil Municipal: 11

Convocation du 06/04/2021

Présents: 08 Excusés:02 Pouvoirs :02

SEANCE DU 12 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le douze du mole de d'Avril à dix-huit heures et trante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA MÉSIÈRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

- Mrne POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. BOISSIERE Ridhe
- M. HERIN Christophe,
- M. Marc VANNES,
- M. POIZEAUX Patrick,
- M. MANSARD Alein.

Absents Excusés
-M. DELY Jean-Michel

-Mme CORDONNIER Manhattan

Pouvoir:

M. DELY Jean-Michel & - M. POIZEAUX Patrick,

Mine CORDONNIER Manhatten & M. POIZEAUX Patrick,

Secrétaire de Séance : M. HERIN

DELIBERATION / Affectation de résultat 2020.

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipel,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait appenitre un excédent de fonctionnement de 45954.09 et un excédent d'investissement 9581.85 €.

STATUANT sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte 001 (recette investissement) : £681.85€ - 002 (recette de fonctionnement). 431091.70 €

Après avoir délibéré,

Les conseillers municipaux ACCEPTENT à l'unanimité l'Affectation du Résultat 2020.

Pour extrait conforme

Délibération randus exécutoire par publication à compter du

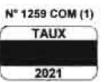
Le Président informe que la présente délibération peut faira l'objet d'un recours pour eccès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE: 152 BUS-LA-MESIERE

ARRONDISSEMENT: 80 MONTDIDIER

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC MONTDIDIER



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)		Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti)	71 45	7 32,50 (*)	73 900	24 018	32,50	240.18	123,62
Taxe foncière (non băti)	37 97	8 24,68	38 000	9 378	24,68	0378	120,16
FE	7 23	1 18,10	6 200	1 122	18,10	1122	49,55
Si la diminution san (*) dont taux départen	s lien des taux a été décidé nental 2020 25,54	the state of the s	Totaux	34 518		34518	
	Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION	PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)	5	
n'est pas nécessaire de	Taxe foncière (băti)	32,50	Produit total souhaité		1311	Si un des taux déterminé o	ie manière rennomonnelli
remplir cette rubrique en cas : - de reconduction des taux de référence - ou de variation différenciée	Taxe foncière (non bâti).	24,68	34518	A 1000 cec		excède le taux plafond, une variation différenc obligatoirement être votée	
	CFE	18,10	34 518	= ///000 000			
od de vanasuri dinerencies.			Produit total de référence (total co	ionne 4) (6 décimales)			
- RESSOURCES FISCAL	ES INDÉPENDANTES DE	ES TAUX VOTES EN 2021					
CVAE	IFER	IFER TASCOM		Taxe add. TFNB	TVA na	tionale	Total
439	2 081		1 345	122	>>	>	3 987
Allocations compensatrice	mpensatrices DCRTP versement		FNGIR Effet du versement		coefficient correcteur	ibution	
1 897		592.939.00	12 369			10.000	
			2021				
I – TOTALISATION DEB F	RESSOURCES FISCALES	PREVISIONNELLES POUR					
1-TOTALISATION DES R	+ 3 987 +		0 -	12 369 + 90	1+	= 28	123

LE DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

NATHALIE BIQUARD

29 MARS 2021

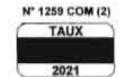
Le préfet.



COMMUNE 152 BUS-LA-MESIERE

ARRONDISSEMENT: 60 MONTDIDIER

TRESCRERIE SPL OU SGC SGC MONTDIDIER



ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :			1	
A CONTRACTOR ALLOCATION CONTRACTORS				
Taxe foncière (bětí)		Basez exonérées par le conseil municipal		
a. Personnes de condition modeste	48	Taxe foncière (bâti)		Éoliennes & hydroliennes
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	Taxe foncière (non bâti)		Terminan western
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0	Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Centrales électriques
d. Locaux industriels	0	Bases exonérées par la loi		
		Taxe foricière (bâti)	3 378	Centrales photovoltalques
Taxe fonsière (non bâti)	1 272	Taxe toncière (non băti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3.190	Centrales hydrauliques
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0	Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	9 436	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0			Centrales géothermiques
c. Base minimum	677		333	
d. Locaux industriels	0	a. CVAE : part nette versée par les entreprises	439	Transformateurs
s. Autres allocations		b. CVAE part dégrevée	432	Transmission 1
E. Publis Biologichis		c. CVAE: exonérations non compensées		Stations radio@ectriques
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :				districts radiooccurques
	0	a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	7 970	Part - Physical Incomes
Dotation pour perte de THLY		b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		Gaz - Stockage, transport 2 081
Dotation TH (Mayotic)		c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		2 061
		d. Taux figé de taxe d'habitation	16,87	
	1,00375	e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00	399

					Taux platonds communaux à ne pas			Taux de CFE	
	Taux moyens commi national	maux de 2020 au niveau départemental	Taux platonds 2021	Taux 2020 des EPCI to	dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) vs.	Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la	
Taxe foncière (băti)	47,16	50,93	127,33	3,71000	123,62	int	100	ou de communes	
Taxe foncière (non băti).	48,79	41,67	124,48	4,32000	120,16	Taux moyen pontéré des taxes foncières de 2020 :		ayant opte pour la fiscalité professionnelle unique	
CFE	26,45	>>>	52,90	3,35000	49,55				
	Année au titre de laquelle la diminution sans ilen a été appliquée Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés.					20,28	10,11		

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

COMMUNE C192 BUS LA-MESIERE

ARRONDISSEMENT NO MONTDIDIER

TRÉSORERIE SPL OU SOC : SGC MONTDIDIER

N* 1259 CC TAUX 2021

inférieure en valeur absolue à 10 000 €

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

loi de finances pour 2021). 1 - RESSOURCES À COMPENSER			
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	97 446 X	16.87	н 16 439
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensée	ės		1 817
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la c	commune de 2018 a 20	20	93
= ressources communales supprimées par la réforme			18 349
II - RESSOURCES DE COMPENSATION			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	18 228		
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compen	34		
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 20	020 sur la commune		
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.			18 292
III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME			
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.	4 972 +	18 228	23 201
IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEF	FICIENT CORRECTEUR		
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	18 349 🔘 -	18 262	# 87 (
		Si	: commune sous-compense
Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources 57 0 TFPB « après réforme » 1 + 23 201 6	1.00375		: commune sur-compensée teur ne s'applique pas au